



Valeyres-sous-Montagny, le 6 septembre 2021

Commune
de
1441 Valeyres-sous-Montagny

Conseil général du 11 octobre 2021

Préavis municipal n°3/2021 / Législature 2021-2026

Concernant les autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 4 ch. 8 de la Loi sur les communes (LC), et à l'art. 13 ch. 8 du Règlement du Conseil général, nous vous demandons d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider valable pour la durée de la législature 2021-2026.

Il arrive que la Municipalité doive engager une procédure ou qu'elle fasse elle-même l'objet d'une procédure devant une autorité judiciaire.

Les délais impartis par lesdites Autorités sont généralement si courts qu'il est difficile de réunir le Conseil général dans les temps pour demander une autorisation pour le cas en question. Afin d'éviter des retards de procédure, qui pourraient être préjudiciables, la Municipalité vous demande l'autorisation générale de plaider.

La Municipalité prie donc le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Valeyres-sous-Montagny

- Vu le préavis municipal n°3/2021 / Législature 2021-2026,
- Entendu le rapport de la commission de finances et gestion,
- Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Art. 1. d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, une autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires tant comme défenderesse que comme demanderesse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

C. Buffat



La Secrétaire

A. Charrière